

Affaire suivie par :

Grace GNOKAM

Directrice de Cabinet

Cabinet du président

☎ 02 35 14 60 72

✉ [presidence@univ-rouen.fr](mailto:presidence@univ-rouen.fr)

<p style="text-align: center;"><b>DISPOSITIFS D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX ENSEIGNANTS - CHERCHEURS CONFLIT EN UKRAINE</b></p>
--

## **I. PROTECTION TEMPORAIRE**

*Les indications données ci-dessous s'appuient en grande partie sur la Circulaire du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) du 22 mars 2022 portant sur l'accueil des étudiants déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire<sup>1</sup>. En effet, le 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a adopté à l'unanimité une décision d'exécution instaurant une protection temporaire au vu de l'afflux de personnes fuyant l'Ukraine en raison de la guerre.*

La protection temporaire offre une protection immédiate et collective (c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'examiner chaque demande individuellement) à des personnes déplacées qui ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays d'origine. La demande doit être effectuée auprès de la préfecture du département de son lieu de résidence ou d'hébergement. Si son dossier est complet et recevable, il ou elle obtiendra alors une autorisation provisoire de séjour d'une durée de 6 mois portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ».

Personnes relevant de la protection temporaire :

- Ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022
- Ressortissants non ukrainiens :
  - bénéficiaires d'une protection (internationale ou nationale équivalente) octroyée par les autorités ukrainiennes
  - titulaires d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes **et** qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine.

Grâce à l'obtention de la protection temporaire, les chercheurs ukrainiens bénéficieront d'une autorisation de travail immédiate.

---

<sup>1</sup> <https://www.aefinfo.fr/assets/medias/documents/5/1/517718.pdf>

## II. ACCUEIL AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

Dès que possible, écrire à l'adresse [situationukraine@univ-rouen.fr](mailto:situationukraine@univ-rouen.fr) pour signaler la présence ou l'arrivée imminente d'un enseignant-chercheur.

**Consultations médicales et soutien psychologique** : contacter le médecin du travail au 02 35 14 60 04 ou par mail : [philippe.marechal@univ-rouen.fr](mailto:philippe.marechal@univ-rouen.fr)

*NB. La protection universelle maladie et la complémentaire santé solidaire sont accordées sans délai sur présentation d'un document justifiant du bénéfice de la protection temporaire.*

**Soutien financier** : une aide exceptionnelle a été votée par le Conseil d'administration pour les étudiants et personnels impactés par le conflit en Ukraine et sera examinée au cas par cas. Adresse de contact : [situationukraine@univ-rouen.fr](mailto:situationukraine@univ-rouen.fr)

- **Programme PAUSE** : [www.programmepause.org](http://www.programmepause.org)

Adresse de contact URN : [euraxess-urn@univ-rouen.fr](mailto:euraxess-urn@univ-rouen.fr)

Pour être éligibles à l'appel spécial PAUSE-Solidarité Ukraine, les scientifiques doivent:

- Être de nationalité ukrainienne
- Justifier d'un statut de doctorant, chercheur ou enseignant-chercheur
- Être âgés de 65 ans maximum au moment du dépôt de la candidature

Toutes les femmes sont éligibles au dispositif. En revanche, compte tenu de la mobilisation militaire générale en Ukraine, les hommes entre 18 ans et 60 ans mobilisables actuellement sur le territoire ukrainien ne sont pas éligibles à ce stade.

*NB. Sont également éligibles les scientifiques, femmes ou hommes de nationalité autre qu'ukrainienne, qui se trouveraient en danger en raison du contexte de la guerre en Ukraine, en particulier les dissidents russes et biélorusses.*

Après acceptation de leur dossier par le programme PAUSE, toutes ces personnes peuvent bénéficier d'une aide financière d'urgence (1900 €/mois pendant 3 mois) et, à certaines conditions, d'une indemnité logement plafonnée à 1000 € par mois pour une famille.

- La Région Normandie propose de mobiliser une enveloppe de 500 000 € à l'échelle des 3 universités normandes en faveur d'actions de soutien et de solidarité suite au conflit en Ukraine.
- **Hébergement** : les préfetures ont mis en place une offre de logement sur la plateforme <https://parrainage.refugies.info/>

Pour toute autre situation, merci de s'adresser à : [situationukraine@univ-rouen.fr](mailto:situationukraine@univ-rouen.fr)